

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 JUILLET 2018

Excusés :

M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN,
M. BRUNIAU, pouvoir à M. de CHABANNES,
M. VALERO, pouvoir à Mme de CHABANNES,
M. BOUTONNAT, pouvoir à Mme LESME,
Mme CHEVENIER, pouvoir à Mme MERLE
Mme FERREIRA, pouvoir à M. TALABARD.

Absent :

M. ÉGAL.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte de la Décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations.

- Augmentation des crédits de 4 000 € sur l'opération 888 pour l'achat de 2 serveurs NAS.

1/ Subventions façades – Révision.

Pour l'amélioration du cadre de vie et la redynamisation du centre-ville, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de modifier les modalités concernant les aides que la commune apporte aux administrés pour les travaux réalisés sur les façades à compter du 1er août 2018. Après avoir précisé le périmètre en centre ville, il est décidé :

- d'apporter une aide de 15% pour ravalement de façade et mur de clôture visibles depuis l'espace public avec un plafond fixé à 2 000 € ;
- d'apporter une aide de 20% pour un ravalement de façade accompagné du changement de menuiseries avec un plafond de 3 000 € ;
- d'ajouter une majoration de 5% lorsque plusieurs murs ou façades sont concernés ;
- d'instaurer une obligation d'autofinancement de 20 % par le demandeur ;
- d'instaurer un contrôle des travaux réalisés.

2/ SDE 03 – Plans de financement.

a) Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de financer la dissimulation du réseau de télécommunication rue Jean Macé sur 5 ans, à raison de 1 862 € par an ;

b) L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le plan de financement sur 5 ans pour la fourniture et pose de 11 candélabres rue Jean Macé pour un montant annuel de 1 759 €.

3/ Auvergne Très Haut Débit – Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en séance.

L'implantation 16 rue Roosevelt est cependant à revoir car l'armoire est trop haute par rapport au muret : il convient d'avoir une armoire moins haute ou éventuellement qu'elle soit légèrement enterrée.

4/ Décision Modificative N°2.

La décision modificative présentée est adoptée à l'unanimité : 15 000 € sont enlevés du programme 887 (Réserves Foncières) pour être affectés au programme 879 (réhabilitation réseau pluvial 2018), afin d'effectuer les réparations urgentes impasse des Prés Fleuris et Avenue du 8 mai 1945.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à LAPALISSE, le 5 JUIL. 2018
Le Maire,

